



Accès aux notes des apprenti-e-s pour les formateur-trice-s en entreprise

Guide d'utilisation (Version 3.0 du 22 novembre 2019)

Généralités

Vous êtes formateur-trice et souhaitez accéder aux notes détaillées des apprenti-e-s que vous formez ? Il est maintenant possible d'activer l'accès en ligne aux notes détaillées via le Guichet unique.

Cette prestation n'est toutefois valable que pour les entreprises dont les apprenti-e-s suivent les cours dans des écoles professionnelles du canton de Neuchâtel. Si votre apprenti-e suit les cours dans un autre canton, il ne sera pas possible d'accéder à ses résultats par le biais du Guichet unique.

Accéder aux notes et bulletins d'un-e apprenti-e

Ce guide fonctionne de la manière suivante. Commencez par lire la procédure à l'étape 1. À la fin de chaque étape, un choix vous est proposé. Suivez alors le numéro de l'étape indiquée en regard du choix qui convient.

1. L'entreprise qui forme l'apprenti-e dispose-t-elle d'un contrat Guichet unique professionnel ?

Si l'entreprise qui forme un-e apprenti-e dispose d'un contrat Guichet unique professionnel, le-la chef-fe d'entreprise doit pouvoir accéder au Guichet unique avec ses codes d'accès (code utilisateur-trice préfixé par un **B**, mot de passe et code SMS ou carte à numéros). Si ce n'est pas le cas, c'est que l'entreprise ne dispose pas de contrat Guichet unique professionnel.

Si l'entreprise ne dispose pas d'un contrat Guichet unique professionnel, allez à l'étape 2.

Si l'entreprise dispose d'un contrat Guichet unique professionnel, allez à l'étape 3.

2. Création d'un contrat Guichet unique professionnel pour l'entreprise formatrice

Faites établir par le-la chef-fe de l'entreprise formatrice, un contrat Guichet unique professionnel au nom de l'entreprise formatrice en suivant les étapes décrites sur le site du [guichet unique](#) (en suivant l'entrée de menu **Inscription/Professionnel**).

Dès la réception des codes d'accès au nom du-de la chef-fe d'entreprise, allez à l'étape 3.

3. Le-la formateur-trice dispose-t-il-elle de codes d'accès au Guichet unique nominatif en tant qu'**utilisateur-trice** (collaborateur-trice / employé-e) de l'entreprise formatrice?

Si vous avez vous-même signé le contrat Guichet unique professionnel pour le compte de l'entreprise formatrice et que vous êtes chef-fe d'entreprise, alors vous disposez déjà d'un accès que vous pouvez utiliser tel quel. Si vous êtes formateur-trice mais que vous n'avez pas signé le contrat Guichet unique professionnel, alors vous disposez peut-être d'un accès utilisateur-trice Guichet unique collaborateur-trice que votre chef-fe d'entreprise a créé pour vous par le passé (code utilisateur-trice préfixé par un **B**, mot de passe et code SMS ou carte à numéros).

Si vous ne disposez pas de tels accès, allez à l'étape 4.

Si vous disposez d'un accès en tant qu'utilisateur-trice pour l'entreprise formatrice, allez à l'étape 5.

4. Création d'un nouvel accès d'utilisateur-trice

Le-la chef-fe d'entreprise suit les étapes de création d'un accès nouvel-le utilisateur-trice comme décrit dans le document d'aide au démarrage pour le-la chef-fe d'entreprise et disponible sur le site du [guichet unique](#) (en suivant l'entrée de menu **Support/Aide au démarrage pour le-la chef-fe d'entreprise**).

Dès la réception des codes d'accès à votre nom, allez à l'étape 5.

5. Avez-vous le **statut formateur-trice** pour votre entreprise sur le Guichet unique ?

Connectez-vous au Guichet unique, ouvrez la prestation Écoles/Notes détaillées. Si un message d'alerte indiquant que « Cette prestation est réservée aux utilisateurs-trices dont le-la chef-fe d'entreprise a octroyé le droit formateur-trice », c'est que vous ne disposez pas de ce statut.

Si vous ne disposez pas du statut formateur-trice, allez à l'étape 6.

Si vous disposez du statut formateur-trice, allez à l'étape 7.

6. Activation du statut formateur-trice pour un-e utilisateur-trice du contrat professionnel

Seul-e-s les utilisateur-trice-s du contrat professionnel dont le-la chef-fe d'entreprise aura activé le statut "Formateur-trice" peuvent faire des demandes d'accès aux notes détaillées des apprenti-e-s en formation dans l'entreprise. Pour ce faire, le-la chef-fe d'entreprise se connecte au Guichet unique professionnel avec ses codes d'accès et via le menu « **Écoles/Formateurs-trices** », qui affiche la liste des utilisateur-trice-s du contrat professionnel ainsi que leur statut formateur-trice :

Formateurs-trices

Veuillez définir ou supprimer le statut de formateur-trice des utilisateurs-trices de votre contrat.

Identifiant	Prénom	Nom	Statut	Actions
XXXXXX	Prénom	Nom		 Activer le statut formateur-trice
XXXXXX	Prénom	Nom	Formateur-trice	 Supprimer le statut formateur-trice

Pour des informations complémentaires concernant l'accès aux dossiers des apprentis-es, consultez l'[Aide au démarrage](#).

Le-la chef-fe d'entreprise active ou supprime le statut formateur-trice en regard de l'utilisateur-trice concerné-e.

À la fin de cette étape, vous devriez disposer du statut formateur-trice qui permet l'accès aux notes détaillées. Allez à l'étape 7.

7. Avez-vous accès aux notes de vos apprenti-e-s ?

Connectez-vous au Guichet unique professionnel avec vos codes d'accès et via l'entrée de menu **Écoles/Apprenti-e-s**. Consultez la liste des apprenti-e-s pour lequel-le-s un accès existe.

Si la prestation indique « Cette prestation est réservée aux utilisateurs-trices dont le-la chef-fe d'entreprise a octroyé le droit formateur-trice. », c'est que vous ne disposez pas du statut formateur-trice, rendez-vous alors à l'étape 6.

Sinon la liste des apprenti-e-s s'affiche :

Suivi des apprenti-e-s

Conformément à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE), les utilisateurs-trices de la prestation prennent connaissance des informations scolaires uniquement concernant les apprenti-e-s pour lesquels-les ils-elles ont une responsabilité de suivi.

Apprenti-e-s activé-e-s pour l'entreprise

Ajouter un-e apprenti-e		Tous les derniers bulletins		Toutes les notes disponibles	
Nom	Prénom	Date de naissance	Nb Bul.	Actions	
XXXXXX	Prénom	11.01.1988	0	 Notes	 Bulletins
XXXXXX	Prénom	11.01.1988	0	 Notes	 Bulletins

Page 1 sur 1, enregistrements 1 à 2 sur 2.

Si les informations fournies devaient être partielles ou comporter des erreurs, nous vous invitons à en informer l'école concernée.

Pour des informations complémentaires concernant l'accès aux dossiers des apprentis-es, consultez l'[Aide au démarrage](#).

Vous pouvez accéder aux notes et bulletins scolaires des apprenti-e-s durant l'année scolaire en cours.

Pour ajouter des apprenti-e-s, cliquez sur le bouton **Ajouter un-e apprenti-e**.

Suivi des apprenti-e-s

Conformément à la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE), les utilisateurs-trices de la prestation prennent connaissance des informations scolaires uniquement concernant les apprenti-e-s pour lesquels-les ils-elles ont une responsabilité de suivi.

Ajout d'un-e apprenti-e suivi-e par l'entreprise

N° contrat d'apprentissage

Date de naissance de l'apprenti-e

 Retour  Ajouter

Pour des informations complémentaires concernant l'accès aux dossiers des apprentis-es, consultez l'[Aide au démarrage](#).

Saisissez le numéro de contrat d'apprentissage figurant sur l'exemplaire validé et retourné par l'Office des apprentissages et la date de naissance de l'apprenti-e, puis cliquez sur **Ajouter**. Si les données saisies sont correctes, l'apprenti-e figurera dans la liste des apprenti-e-s activé-e-s pour l'entreprise.

Si un-e apprenti-e manque sur la liste, nous vous invitons à contacter le [support](#) du Guichet unique.

8. Est-il possible de transmettre les accès à de tierces personnes, notamment dans des succursales ?

Si une autre entité a besoin d'avoir accès aux notes d'un-e apprenti-e, l'entreprise liée au contrat devra transmettre les deux éléments spécifiques (numéro du contrat d'apprentissage et date de naissance de l'apprenti-e) à l'entreprise souhaitant un accès. L'entreprise signataire du contrat endosse l'entière responsabilité de la transmission des codes d'accès à de tierces personnes.

9. L'accès aux notes détaillées répond-il à la protection des données des apprenti-e-s ?

Le [Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle \(RSN 414.110\)](#) prévoit, à l'art. 57, la communication entre l'établissement scolaire et les formateur-trice-s. **Aucune mention n'est nécessaire sur le contrat d'apprentissage.** Par sa signature, l'apprenti-e donne son consentement pour que l'entreprise puisse accéder à ses résultats scolaires. De plus, tous les accès aux notes des apprenti-e-s dans le Guichet unique sont enregistrés.

10. Que se passe-t-il en cas de rupture ou fin de contrat ?

Les droits d'accès sont conditionnés par l'état du contrat. Par conséquent, une fois le contrat terminé ou rompu, l'accès aux notes de cet-te apprenti-e au Guichet unique est automatiquement supprimé.

11. Support / Contact

Pour les accès au Guichet unique : complétez le [formulaire](#) disponible sur le site du Guichet unique (www.guichetunique.ch).

Pour les informations relatives au numéro de contrat de votre apprenti-e, l'Office des apprentissages (OFAP) est à votre disposition au 032/889 69 40 ou par courriel ofap.apprentissage@ne.ch